



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2018

N° 1 Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

		<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres composant le Conseil Municipal	49	Nomenclature : 5.2
Membres en exercice	49	Numéro :
Membres présents	37	Date réception :
Membres excusés et représentés	10	
Membres absents non représentés	2	
Pour	47	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 15 février 2018 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 37, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2018.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAITRE, M. Henri PETTENI, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, M. Laurent DUBOIS, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Pierre-André FIEVET, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, M. Bernard VERNEAU, M. René GAILLARD, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Julien KOCHER qui a donné pouvoir à M. André KASPI, M. Pierre-Michel DELECROIX qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Rosa JURADO qui a donné pouvoir à M. Laurent DUBOIS, M. Yannick BRUNET qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, M. Nicolas CLODONG qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, M. Thierry COUSIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

Mme Patricia RIBEIRO, M. Roméo DE AMORIM.

N° 1

OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

<i>Certification exécutoire</i>
Certifié Exécutoire par le Maire Compte tenu de la réception en Préfecture le et de l'affichage le 21 février 2018 Le Directeur Général des Services Frédéric ERZEN

LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2018

N° 2 **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du
18 janvier 2018**

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	40
Membres excusés et représentés	8
Membre absent non représenté	1
Pour	48
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 5.2
Numéro : 094-219400686-20180215-
Imc126263-DE-1-1

Date réception : 19 février 2018

Le 15 février 2018 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2018.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Héliène LERAITRE, M. Henri PETTENI, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, M. Laurent DUBOIS, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Pierre-André FIEVET, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, M. Bernard VERNEAU, M. René GAILLARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Pierre-Michel DELECROIX qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Rosa JURADO qui a donné pouvoir à M. Laurent DUBOIS, M. Yannick BRUNET qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, M. Thierry COUSIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etait absent non représenté :

Mme Patricia RIBEIRO.

N° 2

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès verbal de la séance du Conseil municipal en date du 18 janvier 2018

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 18 janvier 2018

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

<i>Certification exécutoire</i>
Certifié Exécutoire par le Maire Compte tenu de la réception en Préfecture le 19 février 2018 et de l'affichage le 21 février 2018 Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2018

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales



Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	39
Membres excusés et représentés	8
Membres absents non représentés.....	2



La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS,

1. Désignation d'un secrétaire de séance et appel nominal

Mme Nicole CERCLEY est désignée Secrétaire de séance

M. Sylvain BERRIOS, Maire

Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Héléne LERAITRE, M. Henri PETTENI, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER

Maires-Adjointes

M. Jean-Marc BRETON, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Rosa JURADO, M. Laurent DUBOIS, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Pierre-André FIEVET, M. Bernard VERNEAU, M. René GAILLARD, M. Jacques LEROY, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM.

Conseillers municipaux

Etaient absents ou représentés

Mme Jasmine CAMARA qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc BRETON, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT qui a donné pouvoir à M. Pierre GUILLARD, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à Mme Rosa JURADO, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, M. Yannick BRUNET qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à M. Nicolas CLODONG ;

Etaient absents non représentés

Mme Pascale LUCIANI BOYER, Mme Patricia RIBEIRO

Au cours de la séance :

Mme Sabine CHABOT et M. Jean Philippe COMBE entrent au point 1.1, M. Adrien CAILLEREZ entre au point 3, M. Pierre-Michel DELECROIX quitte la séance au point 10, M. Pierre Michel DELECROIX entre au point 11, Mme Jasmine CAMARA entre au point 13.

1.1 Questions orales

Groupe « Saint-Maur écologique et solidaire »

- 1 - Quel devenir pour la piscine Caneton ?
2. Sédif-Véolia : quelles leçons tirer de l'augmentation du prix de l'eau potable ?

2. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2017**

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 décembre 2017.

Unanimité

FINANCES COMMUNALES

3. **Vote du budget primitif 2018 du budget principal**

Approuve et arrête le budget primitif du budget principal de l'exercice 2018 voté par chapitre, en équilibre section par section aux montants ci-après :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
FONCTIONNEMENT	151 503 617 €	151 503 617 €
INVESTISSEMENT	45 010 113 €	45 010 113 €
TOTAL	196 513 730 €	196 513 730 €

Majorité

36 Pour

9 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM)

2 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET)

4. **Budget primitif 2018**
Vote des taux de taxes directes locales

Fixe ainsi qu'il suit le taux communal d'imposition de chacune des taxes directes locales pour 2018 :

• Taxe d'habitation	25,54 %
• Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,54 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,91 %

Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2018 (état 1259 COM) à fournir par la Préfecture du Val-de-Marne, dont une copie demeurera annexée à la présente délibération.

Majorité

40 Pour

5 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

2 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET)

5. **Budget primitif 2018**
Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Fixe à 6,60 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2018,

Dit que ce taux diminue par rapport au budget 2017,

Dit que ce taux sera reporté sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2018 (état 1259 TEOM C) à fournir par la Préfecture du Val-de-Marne ;

Unanimité

9. **Dotation pour contraintes particulières à verser au budget annexe du cinéma le Lido pour l'exercice 2018**

Décide l'attribution d'une dotation de 177 000 € sur le budget annexe du cinéma Le Lido au titre de l'exercice 2018.

Unanimité

6. **Vote du budget primitif 2018 du budget annexe du cinéma le Lido**

Approuve et arrête le budget primitif du budget annexe du cinéma « le Lido » de l'exercice 2018 voté par chapitre, en équilibre section par section aux montants ci-après :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
EXPLOITATION	480 150 €	480 150 €
INVESTISSEMENT	21 270 €	21 270 €
TOTAL	501 420 €	501 420 €

Unanimité

7. **Dotation pour contraintes particulières à verser au budget annexe des parcs de stationnement souterrain pour l'exercice 2018**

Décide le versement d'une subvention pour contraintes particulières pour 2018 de 800 000 euros hors taxes, au budget annexe des parcs de stationnement souterrain, sur un crédit s'y rapportant ouvert au budget principal de l'exercice 2018.

Majorité

36 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

8 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, M. Roméo DE AMORIM)

8. **Vote du budget primitif 2018 du budget annexe des parcs de stationnement souterrain**

Approuve et arrête le budget primitif du budget annexe des parcs de stationnement souterrain de l'exercice 2018 voté par chapitre, en équilibre section par section aux montants ci-après :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
EXPLOITATION	1 268 190 €	1 268 190 €
INVESTISSEMENT	602 815 €	602 815 €
TOTAL	1 871 005 €	1 871 005 €

Majorité

36 Pour

3 Contre (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

8 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, M. Roméo DE AMORIM)

10. **Dotation pour contraintes particulières à verser au budget de l'Établissement Public Industriel et Commercial "Théâtre de Saint-Maur" au titre de l'exercice 2018**

Décide l'attribution d'une dotation de 800 000 € sur le budget de l'EPIC « Théâtre de Saint-Maur » au titre de l'exercice 2018.

Unanimité

11. **Actualisation des tarifs des titres de stationnement résidentiel dans les zones bleues**

Approuve le principe de la revalorisation des tarifs des titres de stationnement résidentiel selon les conditions suivantes :

- Macaron annuel (année civile) : 115 Euros, à compter du **1^{er} janvier 2019**
- Echange de macaron (suite perte, vol, changement de véhicule) : 11.50 Euros, à compter du **1^{er} janvier 2019**
- Carte de stationnement mensuelle : 11 Euros, à compter du **1^{er} mars 2018**
- Carte de stationnement hebdomadaire : 3 Euros, à compter du **5 mars 2018**

Majorité

36 Pour

11 Contre (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM)

FAMILLE - JEUNESSE ET SPORTS

12. **Approbation de la nouvelle grille de quotient familial**

Abroge à compter du 1^{er} septembre 2018 l'ensemble de délibérations antérieures relatives au quotient familial et notamment la délibération n° 43 du 25 juin 2015.

Approuve les modalités de calcul du quotient : revenu mensuel imposable du foyer (revenu annuel imposable / 12) + prestation CAF mensuelles, le tout divisé par le nombre de parts fiscales.

Décide qu'il sera ajouté une demi-part fiscale aux parts fiscales figurant sur l'avis d'imposition pour les familles monoparentales, à l'exception des veufs ou veuves qui ont un nombre de parts fiscales particulier.

Décide d'exclure de l'assiette de calcul, les prestations CAF suivantes :

- Aide personnalisée au logement,
- Allocation de logement à caractère familial,
- Allocation de logement à caractère social,
- Allocation de rentrée scolaire,
- Allocation de soutien familial,
- Allocation journalière de présence parentale,
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
- Allocation aux adultes handicapés.

Approuve la grille de quotient familial ci-dessous, pour déterminer les tarifs des prestations applicables aux familles :

Pour la tranche	Quotient familial de début tranche	Quotient familial de fin de tranche
1	0	370
2	371	519
3	520	644
4	645	999
5	1000	1420
6	1421	1774
7	1775	1994
8	1995	2306
9	2307	2777
10	2778	

Décide que le calcul du quotient familial sera applicable aux familles domiciliées ou contribuables de la Ville ainsi qu'aux fonctionnaires ou militaires affectés dans la commune.

Décide de sa mise en application à compter du 1er septembre 2018.

Majorité

36 Pour

6 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, M. Roméo DE AMORIM)

5 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

13. **Approbation des tarifs de l'accueil du matin**

Abroge à compter du 1^{er} septembre 2018, l'ensemble des délibérations antérieures relatives à cette prestation et notamment les délibérations n° 38 du 25 juin 2015, n°36 du 23 juin 2016 et n° 33.2 du 29 juin 2017.

Approuve les tarifs de l'accueil du matin ci-dessous :

Tranche quotient familial	Tarif par jour accueil du matin 7h30 à 8h20
1	0,15 €
2	0,36 €
3	0,48 €
4	0,70 €
5	1,02 €
6	1,28 €
7	1,42 €
8	1,58 €
9	1,89 €
10	2,26 €
Hors Commune	2,63 €

Décide que les tarifs 1 à 10 s'appliquent aux enfants des familles domiciliées ou contribuables de la ville ainsi qu'aux fonctionnaires ou militaires affectés dans la commune. Le tarif hors commune s'applique aux autres familles.

Décide que les modalités de réservation de cette prestation figureront dans le règlement des activités périscolaires et des accueils de loisirs.

Autorise le Maire à réévaluer chaque début d'année civile par arrêté les tarifs de l'accueil du matin en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2018.

Majorité

36 Pour

9 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM)

2 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET)

14. **Approbation des tarifs de l'accueil du midi**

Abroge à compter du 1^{er} septembre 2018 l'ensemble des délibérations antérieures relatives à cette prestation et notamment la délibération n° 35 du 25 juin 2015.

Approuve les tarifs de l'accueil du midi suivants :

Tranche quotient familial	Tarif par jour accueil du midi
1	0,49 €
2	1,90 €
3	3,18 €
4	4,22 €
5	4,75 €
6	5,15 €
7	5,55 €
8	5,77 €
9	5,90 €
10	6,09 €
Hors Commune	7,08 €
Adulte	4,75 €

Décide que les tarifs 1 à 10 s'appliquent aux enfants des familles domiciliées ou contribuables de la ville ainsi qu'aux fonctionnaires ou militaires affectés dans la commune. Le tarif hors commune s'applique aux autres familles.

Décide d'appliquer une décote de 30% sur le tarif applicable aux familles pour les enfants accueillis dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) et fournissant leur repas.

Décide que le tarif adulte s'applique aux enseignants ou intervenants souhaitant bénéficier d'un repas les jours scolaires.

Décide que les modalités de réservation de cette prestation seront décrites dans le règlement des activités périscolaires et des accueils de loisirs.

Approuve l'application d'une majoration tarifaire de 50% en l'absence de réservation.

Autorise le Maire à réévaluer chaque début d'année civile par arrêté les tarifs de l'accueil du midi en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er septembre 2018.

Majorité

36 Pour

11 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM)

15. **Approbation des tarifs de l'accueil du soir en maternelle**

Abroge à compter du 1^{er} septembre 2018 l'ensemble des délibérations antérieures relatives à cette prestation et notamment les délibérations n° 38 du 25 juin 2015 et n° 37 du 23 juin 2016.

Approuve les tarifs de l'accueil du soir en maternelle ci-dessous :

Tranche Quotient familial	Tarif par jour accueil du soir maternel 16h30 à 19h
1	0,35 €
2	0,70 €
3	1,14 €
4	1,67 €
5	2,43 €
6	3,03 €
7	3,37 €
8	3,75 €
9	4,00 €
10	4,34 €
Hors Commune	4,68 €

Décide que les tarifs 1 à 10 s'appliquent aux enfants des familles domiciliées ou contribuables de la ville ainsi qu'aux fonctionnaires ou militaires affectés dans la commune. Le tarif hors commune s'applique aux autres familles.

Décide que les modalités de réservation de cette prestation figureront dans le règlement des activités périscolaires et des accueils de loisirs.

Décide qu'en cas de sortie dérogatoire à 17h, le tarif de la prestation complète s'applique.

Approuve l'application d'une majoration tarifaire de 50% en l'absence de réservation.

Approuve, en cas de retard des responsables de l'enfant pour le prendre en charge à 19 h 00, l'application d'une pénalité de retard fixée à 7,50€ par ¼ d'heure

Autorise le Maire à réévaluer chaque début d'année civile par arrêté les tarifs de l'accueil du soir en maternelle en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2018.

Majorité

36 Pour

9 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM)
2 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET)

16. **Approbation des tarifs de l'accueil du soir en élémentaire**

Abroge à compter du 1^{er} septembre 2018 l'ensemble des délibérations antérieures relatives à cette prestation et notamment la délibération n° 38 du 25 juin 2015, n° 37 du 23 juin 2016 et n° 38 du 28 septembre 2017.

Approuve les tarifs de l'accueil du soir en élémentaire ci-dessous :

Tranche quotient familial	Tarif par jour accueil du soir élémentaire 18 h à 19 h
1	0,18 €
2	0,40 €
3	0,53 €
4	0,77 €
5	1,13 €
6	1,40 €
7	1,56 €
8	1,74 €
9	2,08 €
10	2,77 €
Hors Commune	3,46 €

Décide que les tarifs 1 à 10 s'appliquent aux enfants des familles domiciliées ou contribuables de la ville ainsi qu'aux fonctionnaires ou militaires affectés dans la commune. Le tarif hors commune s'applique aux autres familles.

Décide que les modalités de réservation de cette prestation figureront dans le règlement des activités périscolaires et des accueils de loisirs.

Décide qu'en cas de sortie dérogatoire à 17h, le tarif de la prestation Accueil du soir s'applique.

Décide qu'en cas de retard des responsables de l'enfant pour le prendre en charge à 17 h 00, l'enfant basculera automatiquement en temps Atelier soleil et le montant de cette prestation sera appliqué.

Approuve l'application d'une majoration tarifaire de 50% en l'absence de réservation.

Approuve, en cas de retard des responsables de l'enfant pour le prendre en charge à 19h00, l'application d'une pénalité de retard fixée à 7,50€ par ¼ d'heure.

Autorise le Maire à réévaluer chaque début d'année civile par arrêté les tarifs de l'accueil du soir en élémentaire en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er septembre 2018.

Majorité
36 Pour

9 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM)
2 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET)

17. **Approbation des tarifs des Ateliers Soleil**

Abroge à compter du 1^{er} septembre 2018 la délibération antérieure n°37 du 23 juin 2016 relative à cette prestation

Approuve les tarifs des Ateliers Soleil ci-dessous :

Tranche quotient familial	Tarif mensuel Ateliers soleil
1	1,92 €
2	4,38 €
3	5,74 €
4	8,43 €
5	9,02 €
6	9,63 €
7	10,17 €
8	10,70 €
9	11,77 €
10	12,84 €
Hors Commune	13 €

Décide que les tarifs 1 à 10 s'appliquent aux enfants des familles domiciliées ou contribuables de la ville ainsi qu'aux fonctionnaires ou militaires affectés dans la commune. Le tarif hors commune s'applique aux autres familles.

Décide que les modalités de réservation figureront dans le règlement des activités périscolaires et des accueils de loisirs.

Autorise le Maire à réévaluer chaque début d'année civile par arrêté les tarifs de l'accueil du matin en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er septembre 2018.

Majorité

36 Pour

5 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER)

6 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM)

18. **Approbation des tarifs de l'accompagnement à la scolarité**

Approuve le tarif unique suivant pour l'accompagnement à la scolarité : forfait mensuel de 4,57 €.

Autorise le Maire à réévaluer chaque début d'année civile par arrêté les tarifs de l'accueil du soir en maternelle en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ce tarif s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2018.

Unanimité

19. **Approbation des tarifs de l'accueil de loisirs Les Rives de la Marne**

Abroge à compter du 1^{er} septembre 2018 l'ensemble des délibérations antérieures relatives à cette prestation et notamment les délibérations n° 38 du 25 juin 2015 et n° 37 du 23 juin 2016.

Approuve les tarifs uniques suivants pour l'accueil de loisirs des Rives de la Marne : 2 € pour le tarif par jour du mercredi ou des vacances scolaires, 6 € pour le tarif mini-séjours.

Autorise le Maire à réévaluer chaque début d'année civile par arrêté les tarifs de l'accueil du soir en maternelle en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er septembre 2018.

Unanimité

20. **Approbation des tarifs des accueils de loisirs du mercredi maternels et élémentaires**

Abroge à compter du 1^{er} septembre 2018 l'ensemble des délibérations antérieures relatives à cette prestation et notamment les délibérations n° 38 du 25 juin 2015 et ° 37 du 23 juin 2016.

Approuve les tarifs de l'accueil du mercredi en maternelle et en élémentaire ci-dessous :

Tranche quotient familial	Tarif par jour mercredi journée entière hors repas	Tarif par jour mercredi matin (demi-journée) hors repas
1	2,00 €	1,20 €
2	5,90 €	3,54 €
3	8,15 €	4,89 €
4	9,10 €	5,46 €
5	10,52 €	6,31 €
6	11,48 €	6,89 €
7	12,76 €	7,66 €
8	14,40 €	8,64 €
9	15,55 €	9,33 €
10	16,90 €	10,14 €
Hors Commune	17,50 €	10,50 €

Décide que les tarifs 1 à 10 s'appliquent aux enfants des familles domiciliées ou contribuables de la ville ainsi qu'aux fonctionnaires ou militaires affectés dans la commune. Le tarif hors commune s'applique aux autres familles.

Décide que les modalités de réservation de cette prestation seront décrites dans le règlement des activités périscolaires et des accueils de loisirs.

Approuve l'application d'une majoration tarifaire de 50% en l'absence de réservation.

Approuve, en cas de retard des responsables de l'enfant pour le prendre en charge à 19h00, l'application d'une pénalité de retard fixée à 7,50€ par ¼ d'heure

Autorise le Maire à réévaluer chaque début d'année civile par arrêté les tarifs de l'accueil du soir en maternelle en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er septembre 2018.

Majorité

36 Pour

6 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, M. Roméo DE AMORIM)

5 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

21. **Approbation des tarifs des accueils de loisirs vacances maternels et élémentaires**

Abroge à compter du 1^{er} septembre 2018 l'ensemble des délibérations antérieures relatives à cette prestation et notamment les délibérations n° 38 du 25 juin 2015 et n° 37 du 23 juin 2016.

Approuve les tarifs de l'accueil de loisirs vacances maternelle et élémentaire :

Tranche quotient familial	Tarif par jour accueil de loisirs vacances journée hors repas
1	2,00 €
2	5,90 €
3	8,15 €
4	9,10 €
5	10,52 €
6	11,48 €
7	12,76 €
8	14,40 €
9	15,55 €
10	16,90 €
Hors Commune	17,50 €

Décide que les tarifs 1 à 10 s'appliquent aux enfants des familles domiciliées ou contribuables de la ville ainsi qu'aux fonctionnaires ou militaires affectés dans la commune. Le tarif hors commune s'applique aux autres familles.

Décide que les modalités de réservation de cette prestation figureront dans le règlement des activités périscolaires et des accueils de loisirs.

Approuve l'application d'une majoration tarifaire de 50% en l'absence de réservation.

Approuve, en cas de retard des responsables de l'enfant pour le prendre en charge à 19h00, l'application d'une pénalité de retard fixée à 7,50€ par ¼ d'heure

Autorise le Maire à réévaluer chaque début d'année civile par arrêté les tarifs de l'accueil du soir en maternelle en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er septembre 2018.

Majorité

36 Pour

6 Contre (M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, M. Roméo DE AMORIM)

5 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

22. **Approbation des tarifs des mini-séjours**

Abroge à compter du 1^{er} septembre 2018, l'ensemble des délibérations antérieures relatives à cette prestation et notamment les délibérations n° 39 du 25 juin 2015, n°39 du 23 juin 2016.

Approuve les tarifs des mini-séjours organisés dans le cadre des accueils de loisirs maternels et élémentaires d'été ci-dessous :

Tranche quotient familial	Tarif par jour mini-séjours
1	6,00 €
2	17,70 €
3	24,45 €
4	27,30 €
5	31,56 €
6	34,44 €
7	38,28 €
8	43,20 €
9	46,65 €
10	50,70 €
Hors Commune	52,50 €

Décide que les tarifs 1 à 10 s'appliquent aux enfants des familles domiciliées ou contribuables de la ville ainsi qu'aux fonctionnaires ou militaires affectés dans la commune. Le tarif hors commune s'applique aux autres familles.

Décide que les modalités de réservation de cette prestation seront décrites dans le règlement des activités périscolaires et des accueils de loisirs.

Autorise le Maire à réévaluer chaque début d'année civile par arrêté les tarifs de l'accueil du matin en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Décide que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2018.

Majorité

44 Pour

3 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

23. **Approbation du règlement des activités périscolaires et des accueils de loisirs**

Abroge à compter du 1^{er} septembre 2018, l'ensemble des délibérations antérieures relatives au règlement intérieur de la Direction des Activités Périscolaires et notamment les délibérations n° 27 du 11 avril 2013, n° 42 du 18 décembre 2014, n° 42 du 25 juin 2015, n° 41 du 23 juin 2015 et n° 40.1 du 29 juin 2017.

Approuve le règlement des activités périscolaires et des accueils de loisirs

Décide que ce nouveau règlement s'applique à compter du 1^{er} septembre 2018.

Majorité

37 Pour

10 Abstentions (M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

AFFAIRES CULTURELLES

24. **Simplification des tarifs d'adhésion à l'Artothèque et mise à jour du règlement intérieur**

Décide de réviser l'ensemble des tarifs selon les grilles tarifaires.

Adopte, en raison d'un ajustement de son fonctionnement, le règlement de l'artothèque modifié.

Majorité

44 Pour

3 Abstentions (Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES)

La séance est levée à 22 h 10.



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2018

N° 3 Election des représentants à l'Association CAPDEMAT

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 9.1
Membres présents	40	Numéro : 094-219400686-20180215- lmc126064-DE-1-1
Membres excusés et représentés	8	Date réception : 19 février 2018
Membre absent non représenté	1	
Pour	37	
Contre	0	
Abstentions	11	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 15 février 2018 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2018.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAITRE, M. Henri PETTENI, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRÉTON, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, M. Laurent DUBOIS, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Pierre-André FIEVET, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, M. Bernard VERNEAU, M. René GAILLARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Pierre-Michel DELECROIX qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Rosa JURADO qui a donné pouvoir à M. Laurent DUBOIS, M. Yannick BRUNET qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, M. Thierry COUSIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etait absent non représenté :

Mme Patricia RIBEIRO.

N° 3

OBJET : Election des représentants à l'Association CAPDEMAT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'Association de préfiguration de la Communauté CAPDEMAT

VU le règlement intérieur de l'Association de la Communauté CAPDEMAT

VU l'avis de la Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 6 février 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des représentants à l'Association CAPDEMAT

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

Procède à l'élection, à main levée, des représentants de la Ville (un titulaire et un suppléant) à l'Association CAPDEMAT

Sont élus : Membre titulaire : **Monsieur Marc COHEN**

Membre suppléant : Il sera désigné par le Directeur Général des Services au sein de l'Administration municipale.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

<i>Certification exécutoire</i>
Certifié Exécutoire par le Maire Compte tenu de la réception en Préfecture le 19 février 2018 et de l'affichage le 21 février 2018 Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

N° 3

OBJET : Election des représentants à l'Association CAPDEMAT

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2018

N° 5

Autorisation donnée au Maire de déposer une Déclaration Préalable pour des travaux de réfection de la toiture du groupe scolaire Miss Cavell

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 2.2
Membres présents	40	Numéro : 094-219400686-20180215- lmc126259-DE-1-1
Membres excusés et représentés	8	Date réception : 19 février 2018
Membre absent non représenté	1	
Pour	48	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 15 février 2018 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2018.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Héliène LERAITRE, M. Henri PETTENI, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, M. Laurent DUBOIS, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Pierre-André FIEVET, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, M. Bernard VERNEAU, M. René GAILLARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Pierre-Michel DELECROIX qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Rosa JURADO qui a donné pouvoir à M. Laurent DUBOIS, M. Yannick BRUNET qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, M. Thierry COUSIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

Mme Patricia RIBEIRO.

N° 5

OBJET : Autorisation donnée au Maire de déposer une Déclaration Préalable pour des travaux de réfection de la toiture du groupe scolaire Miss Cavell

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 30 janvier 2018,

CONSIDERANT QUE

Le groupe scolaire Miss Cavell situé 52/62 rue Miss Cavell à Saint-Maur-des-Fossés a été construit en 2004 d'une superficie de 2940 m².

Qu'il a été constaté sur la toiture composée de tuiles, zinc et verrière, de nombreuses fuites. Pour y remédier des opérations de réfection sur l'ensemble de la toiture, y compris des modifications structurelles, sont nécessaires afin de mettre fin à ces désordres qui perdurent et qui abîment l'intérieur du bâtiment.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Décide d'entreprendre la réfection de la toiture du groupe scolaire Miss Cavell

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondantes.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

<i>Certification exécutoire</i>
Certifié Exécutoire par le Maire Compte tenu de la réception en Préfecture le 19 février 2018 et de l'affichage le 21 février 2018 Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

N° 5

OBJET : Autorisation donnée au Maire de déposer une Déclaration Préalable pour des travaux de réfection de la toiture du groupe scolaire Miss Cavell



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2018

N° 6 Périètre zone bleue

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 9.1
Membres présents	40	Numéro : 094-219400686-20180215- lmc126273-DE-1-1
Membres excusés et représentés	8	Date réception : 19 février 2018
Membre absent non représenté	1	
Pour	40	
Contre	7	
Abstention	1	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 15 février 2018 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2018.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAITRE, M. Henri PETTENI, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRÉTON, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, M. Laurent DUBOIS, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Pierre-André FIEVET, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, M. Bernard VERNEAU, M. René GAILLARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Pierre-Michel DELECROIX qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Rosa JURADO qui a donné pouvoir à M. Laurent DUBOIS, M. Yannick BRUNET qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, M. Thierry COUSIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etait absent non représenté :

Mme Patricia RIBEIRO.

N° 6

OBJET : Périmètre zone bleue

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 avril 2015 approuvant la création de zones bleues avec stationnement résidentiel,

CONSIDERANT que depuis la mise en place de ce dispositif de stationnement, une nette amélioration du partage des places de stationnement et une meilleure rotation des véhicules ont été constatées,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une erreur matérielle certaines rues n'ont pas été prises en compte lors de la dernière délibération du 21 décembre 2017

Vous trouverez ci-dessous les rues à insérer dans le dispositif voté le 21 décembre dernier, visant à préserver la sociabilité et l'accessibilité de ce quartier, et de son marché, en favorisant les rotations de véhicules :

- Rue Léon Bocquet (de la rue Louis Braille à la rue du Bois Guimier)
- Avenue Diderot dans sa totalité
- Rue Louis Braille (de la rue André Bollier à la rue Léon Bocquet)
- Rue Louis Dupré
- Rue Coquelin
- Place Diderot
- Rue Clément (de la rue Dussault à l'avenue Diderot)
- Rue Dussault(de la rue du Chemin Vert à la rue Clément)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve l'ajout des rues du quartier Diderot dans la zone bleue suivant la liste des voies indiquées.

Dit que la mise en application de cette modification est fixée au 1^{er} mars 2018

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 6

OBJET : Périmètre zone bleue

<i>Certification exécutoire</i>
Certifié Exécutoire par le Maire Compte tenu de la réception en Préfecture le 19 février 2018 et de l'affichage le 21 février 2018 Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2018

N° 7

Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire et une autorisation de travaux pour des travaux règlementaires de sécurité de l'école primaire Michelet

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 2.2
Membres présents	40	Numéro : 094-219400686-20180215- lmc126260-DE-1-1
Membres excusés et représentés	8	Date réception : 19 février 2018
Membre absent non représenté	1	
Pour	48	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 15 février 2018 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2018.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Héliène LERAITRE, M. Henri PETTENI, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes
M. Jean-Marc BRETON, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, M. Laurent DUBOIS, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Pierre-André FIEVET, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, M. Bernard VERNEAU, M. René GAILLARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Pierre-Michel DELECROIX qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Rosa JURADO qui a donné pouvoir à M. Laurent DUBOIS, M. Yannick BRUNET qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, M. Thierry COUSIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Était absent non représenté :

Mme Patricia RIBEIRO.

N° 7

OBJET : Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire et une autorisation de travaux pour des travaux règlementaires de sécurité de l'école primaire Michelet

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 30 janvier 2018,

CONSIDERANT QUE

L'école élémentaire Michelet située 2 avenue Michelet à Saint-Maur-des-Fossés, a été construite en 1886, le bâtiment a une superficie de 3 378 m² .

Lors de la visite de la Commission Communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, un avis défavorable a été émis en date du 14 mars 2017.

Il a donc été décidé de lancer des travaux de mise aux normes de l'école Michelet.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Décide d'entreprendre les travaux de mise en conformité de l'école Michelet.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondantes.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

<i>Certification exécutoire</i>
Certifié Exécutoire par le Maire Compte tenu de la réception en Préfecture le 19 février 2018 et de l'affichage le 21 février 2018 Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

N° 7

OBJET : Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire et une autorisation de travaux pour des travaux règlementaires de sécurité de l'école primaire Michelet

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2018

N° 8 **Modification des tarifs de location de la boutique éphémère**

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 8.5
Membres présents	40	Numéro : 094-219400686-20180215- lmc126203-DE-1-1
Membres excusés et représentés	8	Date réception : 19 février 2018
Membre absent non représenté	1	
Pour	48	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 15 février 2018 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2018.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAITRE, M. Henri PETTENI, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRÉTON, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, M. Laurent DUBOIS, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Pierre-André FIEVET, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, M. Bernard VERNEAU, M. René GAILLARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Pierre-Michel DELECROIX qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Rosa JURADO qui a donné pouvoir à M. Laurent DUBOIS, M. Yannick BRUNET qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, M. Thierry COUSIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etait absent non représenté :

Mme Patricia RIBEIRO.

N° 8

OBJET : Modification des tarifs de location de la boutique éphémère

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2016,

VU l'avis de la Commission Vie de quartier, animation, commerce et vie associative en date du 5 février 2018,

CONSIDERANT que dans le cadre de son projet de redynamisation du tissu commercial, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés a ouvert une boutique éphémère le 28 février 2017,

CONSIDERANT que la boutique éphémère est louée toute l'année, hormis la période comprise entre la semaine 30 et la semaine 35, un semestre à l'avance,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

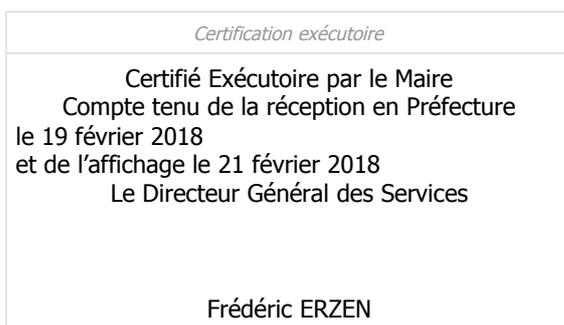
Après examen et délibéré :

Approuve les tarifs de location, applicables à compter du 3 septembre 2018, qui sont :

- 400 euros la semaine et 1500 euros le mois.
- entre la semaine 30 et la semaine 35 : 300 euros la semaine et 1100 euros le mois.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.



LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2018

N° 9 Adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2018

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 8.9
Membres présents	40	Numéro : 094-219400686-20180215- lmc126189-DE-1-1
Membres excusés et représentés	8	Date réception : 19 février 2018
Membre absent non représenté	1	
Pour	48	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 15 février 2018 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2018.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAITRE, M. Henri PETTENI, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRÉTON, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, M. Laurent DUBOIS, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Pierre-André FIEVET, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, M. Bernard VERNEAU, M. René GAILLARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Pierre-Michel DELECROIX qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Rosa JURADO qui a donné pouvoir à M. Laurent DUBOIS, M. Yannick BRUNET qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, M. Thierry COUSIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etait absent non représenté :

Mme Patricia RIBEIRO.

N° 9

OBJET : Adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 5 février 2018,

CONSIDERANT l'intérêt de la Fondation du Patrimoine créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret d'avril 1997, qui a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine local témoignant de la richesse architecturale,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de valorisation patrimoniale, la ville, en partenariat avec l'Association des Amis de Saint-Nicolas, souhaite engager un programme de restauration de l'Eglise Saint-Nicolas, classée au titre des Monuments historiques,

CONSIDERANT que la ville souhaite bénéficier de l'accompagnement de la Fondation du Patrimoine à titre de conseil et de recherches de financements,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve le principe d'adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 1 100 €, au titre de l'année 2018.

Autorise le Maire ou l' élu délégué à la Culture à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

<i>Certification exécutoire</i>
Certifié Exécutoire par le Maire Compte tenu de la réception en Préfecture le 19 février 2018 et de l'affichage le 21 février 2018 Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

N° 9

OBJET : Adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2018

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2018

N° 11

Adoption d'une dotation pour le concours organisé dans le cadre du 15e Festival du court-métrage de Saint-Maur-des-Fossés et approbation du règlement

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 9.1
Membres présents	40	Numéro : 094-219400686-20180215- lmc126198-DE-1-1
Membres excusés et représentés	8	Date réception : 19 février 2018
Membre absent non représenté	1	
Pour	48	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 15 février 2018 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2018.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Héliène LERAITRE, M. Henri PETTENI, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, M. Laurent DUBOIS, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Pierre-André FIEVET, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, M. Bernard VERNEAU, M. René GAILLARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Pierre-Michel DELECROIX qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Rosa JURADO qui a donné pouvoir à M. Laurent DUBOIS, M. Yannick BRUNET qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, M. Thierry COUSIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Était absent non représenté :

Mme Patricia RIBEIRO.

N° 11

OBJET : Adoption d'une dotation pour le concours organisé dans le cadre du 15e Festival du court-métrage de Saint-Maur-des-Fossés et approbation du règlement

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 5 février 2018,

CONSIDERANT QUE les jeunes réalisateurs de court-métrages ont besoin d'être soutenus dans leur démarche de professionnalisation,

CONSIDERANT QUE la ville de Saint-Maur souhaite s'engager par le biais de son festival du court-métrage pour accompagner ces jeunes réalisateurs,

CONSIDERANT QUE le règlement du festival du court-métrage prévoit l'attribution de prix pour récompenser certains films en compétition,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Attribue la dotation de 6 700 € destinée à récompenser les lauréats du concours de court-métrage amateur selon la répartition suivante :

- Grand Prix du Festival :	2 000 €
- Prix du Jury :	1 000 €
- Prix coup de cœur du public :	800 €
- Prix du Lido de Saint-Maur :	600 €
- Prix jeune réalisateur :	300 €
- Prix de la meilleure interprétation masculine :	400 €
- Prix de la meilleure interprétation féminine :	400 €
- Prix du meilleur montage :	300 €
- Prix du meilleur son :	300 €
- Prix de la meilleure image :	300 €
- Prix de la meilleure musique originale :	300 €

Approuve le règlement du concours ci-annexé

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 11

OBJET : Adoption d'une dotation pour le concours organisé dans le cadre du 15e Festival du court-métrage de Saint-Maur-des-Fossés et approbation du règlement

<i>Certification exécutoire</i>
Certifié Exécutoire par le Maire Compte tenu de la réception en Préfecture le 19 février 2018 et de l'affichage le 21 février 2018 Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Règlement de participation

Préambule

Le Festival du Court-Métrage « Sur les Pas de Mon Oncle » est organisé par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés avec le concours de partenaires publics et privés.

La Quinzième édition du Festival aura lieu du 5 au 7 octobre 2018 à Saint-Maur-des-Fossés. En cas de problème indépendant de sa volonté, le Festival se réserve le droit d'annuler ou de modifier les dates de la manifestation.

Le Festival « Sur les Pas de Mon Oncle » a pour but de promouvoir la jeune génération de cinéastes et de révéler les talents de demain. Dans cet objectif, les courts-métrages sélectionnés seront diffusés devant un public amateur et professionnel, en plus de concourir à plusieurs prix remis par un Jury.

Article 1 - Conditions de participation

La participation au Festival « Sur les Pas de Mon Oncle » est gratuite. Toute réalisation (fiction, animation, documentaire, clip, expérimental, ...) peut être soumise, à l'exception des films publicitaires ou industriels.

1.1 Conditions concernant la réalisation du film

Les films doivent avoir été réalisés après le 1^{er} janvier 2017 et ne pas excéder une durée de quinze (15) minutes (génériques inclus).

La langue de diffusion ou de sous-titrage est le français.

1.2 Conditions concernant la production du film

Les films doivent avoir été réalisés dans un cadre « amateur ». Ce terme désigne les films financés par l'équipe de réalisation elle-même ou via un système de crowdfunding, ainsi que les films réalisés dans le cadre d'une formation initiale ou continue (école de cinéma – collège, lycée, université, etc. ; atelier...) ou dans un cadre associatif.

Tout film qui entrerait au catalogue d'une société de production ou d'une société de distribution, ainsi que tout film acheté par une chaîne de télévision avant le déroulement du Festival sera automatiquement retiré de la sélection.

1.3 Conditions concernant les thèmes abordés

Les thèmes abordés dans les films sont libres, sous condition de respect de la législation en vigueur. En particulier, le participant s'engage à ce que son film :

- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne contienne pas de propos dénigrants, diffamatoires, agressifs ou injurieux ;
- Ne présente pas de caractère pédophile ;
- Ne contienne pas de messages ou d'informations à caractère politique, religieux, pornographique, xénophobe ou pouvant heurter la sensibilité de mineurs ou du plus grand nombre ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un État ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination, qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide ou au racisme ;
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Le Festival se réserve le droit, sans avoir à le justifier, de retirer de la sélection les films qui relèveraient ou qu'il estimerait relever des catégories listées ci-dessus, ainsi que tous films pouvant porter atteinte à son image, ses activités, ses valeurs, sa réputation ou sa notoriété.

1.4 Conditions concernant le(s) réalisateur(s)

Sont admis à concourir les réalisateurs âgés de 12 à 30 ans inclus, légalement domiciliés en France au moment de l'inscription, ou résidant dans les villes jumelées avec Saint-Maur-des-Fossés.

Article 2 - Formalités d'inscription

La participation au Festival « Sur les Pas de Mon Oncle » se fait par inscription et envoi de copie de visionnement des films jusqu'au 1er juillet 2018.

Les films déjà soumis lors d'une précédente édition ne peuvent pas être réinscrits, même dans une nouvelle version.

Le Festival se réserve le droit de refuser l'inscription de films qui lui apparaîtraient ne pas répondre aux conditions de participation définies à l'Article 1 ci-dessus, sans avoir à justifier sa décision.

2.1 Personnes compétentes pour inscrire les films

L'inscription se fait par l'un des ayants-droit du film qui s'engage à être présent au Festival. Un formulaire d'inscription doit être rempli à cet effet, téléchargeable sur le site Internet du Festival (www.saintmaur-court-metrage.com).

Les participants sont informés et acceptent que les informations indiquées dans le formulaire d'inscription valent preuve de leur identité. Le Festival se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Les Participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription et à transmettre des informations exactes et non contrefaites. Les participations au Festival seront annulées si les informations sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir obtenu une autorisation parentale pour son inscription au Festival. Le Festival se réserve le droit d'annuler toute inscription d'un Participant mineur qui ne remettrait pas l'autorisation parentale avant la fin des inscriptions.

2.2 Copie de visionnement

Les participants envoient une copie de visionnement de leur(s) film(s) par Internet via la plateforme de téléchargement du Festival (<http://www.shortfilmdepot.com/fr>).

Un même ayant-droit peut présenter plusieurs courts-métrages mais doit remplir un formulaire distinct par film.

2.3 Autres éléments à fournir

Les éléments suivants devront être rattachés à l'inscription :

- Une (1) photographie du film qui pourra être utilisée sur tout support ;
- Une (1) photographie du (des) réalisateur(s);
- Une (1) courte présentation du film ou son synopsis ;

La fiche technique du film ;

L'autorisation parentale le cas échéant ;

Le règlement de participation signé.

Article 3 - Présélection des films par le Festival

Les copies de visionnement reçues pour concourir sont soumises à une présélection effectuée par le Comité d'organisation du Festival « Sur les Pas de Mon Oncle », selon des critères artistiques et techniques. La présélection du Festival est souveraine et sans appel.

Les résultats de la présélection seront envoyés par courrier ou e-mail aux participants au plus tard le 7 septembre 2018.

La liste des films présélectionnés sera disponible sur le site Internet du Festival à la même date (www.saintmaur-court-metrage.com).

Article 4 - Supports de projection des films présélectionnés

Les films présélectionnés seront convertis en format de projection numérique (DCP) par le Festival. À cette fin, les films devront être présentés sur clé USB formatée PC, sous forme de fichier .MOV .AVI .MPEG ou .MP4 avec une résolution minimale de 1920 par 1080 pixels et une fréquence de 25 ou 24 images par seconde.

Si la qualité de la copie de visionnement des films présélectionnés n'est pas satisfaisante, une nouvelle copie de meilleure qualité devra être renvoyée dans les dix (10) jours suivant la publication de la liste des films présélectionnés.

Si les copies s'avèrent être de trop mauvaise qualité, un film préalablement sélectionné pourra être retiré de la sélection.

Article 5 - Jury et attribution des Prix

5.1 Composition du Jury et délibérations

Le Jury chargé d'attribuer les Prix est composé de professionnels de l'audiovisuel. Les décisions du Jury s'établissent selon des critères artistiques et techniques. Les délibérations du Jury se font à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président du Jury compte double. Les décisions du Jury sont sans appel.

Le Jury des lycéens est sélectionné par le Comité d'organisation du Festival. Les décisions du Jury des lycéens s'établissent selon des critères artistiques et techniques et sont sans appel. Les délibérations se font à la majorité. Il désigne le Prix Jeune réalisateur.

5.2 Attribution des Prix

Les Prix décernés sont les suivants :

- Grand Prix du Festival : 2 000 (deux mille) euros au réalisateur et un trophée du Festival ;
- Prix du Jury : 1 000 (mille) euros au réalisateur et un trophée du Festival ;
- Prix du meilleur scénario : 1 000 (mille) euros au scénariste et un trophée du Festival ;
- Prix coup de cœur du public : 800 (huit cents) euros au réalisateur et un trophée du Festival ;
- Prix du Lido de Saint-Maur : 600 (six cents) euros au réalisateur Saint-Maurien et un trophée du Festival ;
- Prix jeune réalisateur : 300 (trois cents) euros au réalisateur (ou au collègue/lycée/association et atelier) et un trophée du Festival ;
- Prix de la meilleure interprétation masculine: 400 (quatre cents) euros à l'artiste-interprète et un trophée du Festival ;
- Prix de la meilleure interprétation féminine: 400 (quatre cents) euros à l'artiste-interprète et un trophée du Festival ;
- Prix du meilleur montage : 300 (trois cents) euros au monteur et un trophée du Festival
- Prix du meilleur son : 300 (trois cents) euros à l'ingénieur son et un trophée du Festival
- Prix de la meilleure image : 300 (trois cents) euros au chef-opérateur et un trophée du Festival
- Prix de la meilleure musique originale 300 (trois cents) euros au compositeur et un trophée du Festival
- Prix du comité de sélection : un trophée du Festival

Des dotations et des prix complémentaires pourront être attribués.

Le montant indiqué de chaque dotation n'est pas contractuel.

Dans l'éventualité où un film est coréalisé, l'un des réalisateurs devra être désigné lors de l'inscription comme « réalisateur principal ». Si le film est lauréat d'un des prix, le « réalisateur principal » sera le seul à recevoir les dotations attribuées par le Festival, la répartition de ces dotations avec son ou ses coréalisateur(s) relevant alors de sa seule responsabilité. Le Festival ne pourra être tenu responsable des modalités de répartition entre les coréalisateurs.

Il en va de même si plusieurs personnes ont concouru à la création du film sur un même poste (plusieurs scénaristes, plusieurs monteurs, ...).

5.3 Prix du Lido de Saint-Maur

Sont éligibles à ce prix uniquement les réalisateurs domiciliés à Saint-Maur-des-Fossés au moment de l'inscription.

5.4 Prix Jeune réalisateur

Sont éligibles à ce prix les réalisateurs âgés de 12 à 17 ans.

Sont également éligibles à ce prix les collèges, lycées, associations ou encore ateliers encadrant les activités cinématographiques de jeunes de 12 à 17 ans, à la condition que ces jeunes prennent une part active dans toutes les étapes de la création du film (scénario, découpage technique, réalisation, montage).

Le Festival se réserve le droit de refuser la sélection de films qui lui apparaîtraient ne pas répondre aux conditions de cette catégorie.

5.5 Prix Coup de Cœur du Public

Un Prix Coup de Cœur du Public est attribué au film sélectionné dans cette catégorie ayant obtenu le plus de votes des spectateurs présents à la séance. En cas d'égalité de votes entre plusieurs participants, le gagnant sera désigné par le Jury.

Le vote est ouvert à toute personne physique, à l'exception des personnes physiques en charge de l'organisation du Festival. Chaque spectateur ne peut voter qu'une seule fois pour l'ensemble des films de la séance.

Le Festival se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article notamment pour écarter tout participant ou spectateur ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des votes.

Si pour quelque raison que ce soit, les votes ne devaient pas se dérouler comme prévu, par suite par exemple d'une fraude ou tout autre motif corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité ou la bonne tenue du vote, le Festival se réserve alors le droit d'annuler des votes, de suspendre les votes ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

5.6 Annonce des lauréats et remise des Prix

L'annonce des lauréats du Festival et la remise des Prix se feront lors de la soirée de clôture du festival. La présence des participants ou d'un de leurs représentants est requise sauf cas particulier.

Les trophées sont remis en mains propres par le Festival lors de cette soirée de clôture.

5.7 Publication des résultats

Le Festival se réserve le droit de diffuser la liste des lauréats auprès de toutes publications (format papier et numérique), de tous sites Internet et réseaux sociaux.

5.8 Dotations financières

Dès l'annonce des résultats, les lauréats devront remettre au Festival leur RIB (Relevé d'Identité Bancaire). L'ordre de paiement s'effectue au plus tard le 31 décembre de l'année en cours par la Mairie auprès du Trésor Public.

Les dotations financières sont attribuées nominativement conformément aux nom, prénom et adresse communiqués par le participant lors de son inscription au Festival. Si les informations ou coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de lauréat et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Dans le cas où le lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Article 6 - Engagement des lauréats envers le Festival

Les lauréats s'engagent à mentionner qu'ils ont été primés au Festival du Court-Métrage de Saint-Maur. A cette fin, le Festival remettra aux lauréats les éléments graphiques à incruster dans leur film ainsi que sa charte graphique. Ces derniers devront en limiter l'utilisation à la communication sur les Prix qu'ils auront reçus.

Article 7 - Autorisations

7.1 Autorisation de reproduction et diffusion des films

Le participant autorise le Festival, à titre gracieux, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de l'inscription et pour le monde entier :

- à procéder à toute numérisation ou remasterisation du film, à mettre en mémoire sur tout support, à moduler, compresser et décompresser ou utiliser tous autres procédés techniques de même nature à l'égard du film digitalisé, pour les besoins de son stockage, son transfert et/ou son exploitation ;
- à établir ou à faire établir, sans limitation quant au nombre d'exemplaires, tous originaux, doubles ou copies du film, sur tous supports analogiques et numériques, en tous formats et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour (notamment de type CD, DVD, disques Blu-Ray, clefs USB, disques durs, serveurs, etc.) ;
- à mettre ou faire mettre en circulation ces originaux, doubles ou copies, à des fins de sélection des films et de promotion des activités du Festival et dès lors que cela ne génère pas de recettes pour le Festival ;
- à diffuser ou faire diffuser tout ou partie du film, en version originale ou sous-titrée, dans toutes manifestations publiques, salles de cinéma, festivals et dans les espaces des institutions culturelles et pédagogiques ;
- à reproduire et représenter tout extrait ou fragment du film, ainsi que toutes images et tous éléments sonores du film pour réaliser et exploiter des bandes-annonces, teaser ou toutes autres œuvres audiovisuelles pour les besoins de promotion du Festival ;
- à diffuser ou faire diffuser tout ou partie du film à des fins de promotions du Festival sur le réseau Internet, le réseau de téléphonie mobile, par tous procédés inhérents à ce mode d'exploitation connus ou inconnus à ce jour, par la diffusion en streaming impliquant une reproduction temporaire sans possibilité de téléchargement, par la diffusion sur les réseaux sociaux et les sites d'hébergement de vidéos.

Le participant a six (6) mois à compter de son inscription, pour signifier par écrit au Festival son refus de voir diffuser l'intégralité du film sur les réseaux Internet et mobile, à l'adresse suivante :

Festival du Court-Métrage « Sur les Pas de Mon Oncle »
Direction de la Culture - Mairie de Saint-Maur
Place Charles-de-Gaulle
94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex

Le participant s'engage à fournir au Festival une déclaration de cession des droits d'exploitation du film sélectionné.

7.2 Autorisation d'exploitation des photographies et textes

Par la présente, le participant autorise le Festival à utiliser et exploiter les textes et photographies fournis lors de l'inscription, à titre gratuit, par reproduction et/ou représentation, dans le cadre d'une communication au public à des fins de promotion des activités du Festival. Cette autorisation vaut pour une durée de dix (10) ans à partir de l'inscription du participant et pour le monde entier.

Cette exploitation pourra être réalisée par tous modes d'exploitation et sur tous supports de communication, notamment, sans que cette liste soit restrictive : par tout moyen de communication électronique tels que le réseau Internet et de téléphonie, par vidéogrammes (DVD, Blu-Ray Disc, etc.), dans toutes salles de cinéma, dans toutes publications (ouvrages, catalogues, etc.), dans tous programmes interactifs, etc. Les textes et photographies seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication.

7.3 Droit à l'image

Le participant (ou son représentant légal) consent à être filmé, photographié et interviewé lors de sa participation au Festival.

Article 8 - Archivage

Le participant autorise le Festival, à titre gracieux, pour une durée de dix (10) ans à compter de son inscription, à procéder à la conservation et à l'archivage des films soumis à la sélection. Le Festival pourra être amené, à des fins de conservation des archives, à les transférer sur de nouveaux supports connus ou inconnus à ce jour.

Article 9 - Garanties

Le participant déclare et garantit :

- qu'il est compétent pour inscrire le film au nom de tous les ayants-droit ;
- qu'il détient ou a acquis l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à l'exploitation du film ;
- que les droits portant sur la musique diffusée au sein du film sont dans le domaine public, appartiennent au participant ou ont été acquis par le participant auprès des titulaires droits ou des sociétés de gestion collective de droits (SACEM, SPPF, SCPP ...) ;
- que l'exploitation du film ne porte atteinte à aucun droit de tiers, notamment au titre de la Propriété intellectuelle, du respect de la vie privée, du droit à l'image, du droit de propriété, etc.

Le participant garantit le Festival contre tous troubles, revendications, évictions, recours, actions ou réclamations que pourraient former, sur quelque fondement que ce soit, tous tiers.

Article 10 - Modification des données d'inscription

Les données fournies par les participants seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à :

Festival du Court-Métrage « Sur les Pas de Mon Oncle »
Direction de la Culture - Mairie de Saint-Maur
Place Charles-de-Gaulle
94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex

Article 11 - Litiges

Pour tout litige, seuls les tribunaux français seront compétents.

Article 12 - Mise en ligne du présent règlement

Le règlement complet du Festival est disponible sur le site Internet du Festival (www.saintmaur-court-metrage.com).

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

Festival du Court-Métrage « Sur les Pas de Mon Oncle »
Direction de la Culture - Mairie de Saint-Maur
Place Charles-de-Gaulle
94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex

Article 13 - Acceptation du règlement

La participation au Festival implique l'acceptation expresse et sans réserve des termes du présent règlement. Le Festival se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toutes autres mesures adéquates en cas de non respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.

Fait à _____, le _____

Signature du participant (ou de son représentant légal) :



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2018

N° 12

Appel d'offres ouvert relatif aux travaux pour la mise en conformité, l'hygiène et l'agrandissement des offices et réfectoires des écoles maternelle Marinville et élémentaire Mûriers

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 1.1.3.3
Membres présents	40	Numéro : 094-219400686-20180215- lmc126272-DE-1-1
Membres excusés et représentés	8	Date réception : 19 février 2018
Membre absent non représenté	1	
Pour	48	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 15 février 2018 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2018.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Héliène LERAITRE, M. Henri PETTENI, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes
M. Jean-Marc BRETON, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, M. Laurent DUBOIS, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Pierre-André FIEVET, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, M. Bernard VERNEAU, M. René GAILLARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Pierre-Michel DELECROIX qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Rosa JURADO qui a donné pouvoir à M. Laurent DUBOIS, M. Yannick BRUNET qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, M. Thierry COUSIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Était absent non représenté :

Mme Patricia RIBEIRO.

N° 12

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif aux travaux pour la mise en conformité, l'hygiène et l'agrandissement des offices et réfectoires des écoles maternelle Marinville et élémentaire Mûriers

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'avis de la Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 6 février 2018,

L'école maternelle Marinville, sise 45 rue de Marinville à Saint-Maur-des-Fossés, a été construite en 1963. Sa surface est de 1 740 m².

L'école élémentaire les Muriers, sise place des Molènes à Saint-Maur-des-Fossés, a été construite en 1924. Sa surface est de 2 511 m².

Dans ces deux écoles, les locaux dédiés à l'office, au réfectoire et au personnel sont vétustes, mal positionnés, trop petits, sans aération, et ne sont plus dimensionnés par rapport au nombre d'enfants

Par ailleurs ces locaux ont fait l'objet de préconisations de la part des services sanitaires.

Il convient donc de conclure un marché de travaux de mise en conformité, d'hygiène et d'agrandissement des offices et réfectoires des écoles maternelle Marinville et élémentaire Mûriers.

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I°, 33, 36, 38 à 44, 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les travaux seront réalisés courant 2018.

Il est donc opportun de conclure un marché à prix global et forfaitaire alloti en 2 lots :

Lots	Montant estimé des travaux
N°1 – Travaux au sein de l'office et du réfectoire de l'école maternelle Marinville	300 000 € HT
N° 2 – Travaux au sein de l'office et du réfectoire de l'école élémentaire Mûriers	200 000 € HT
Montant total des travaux estimé	500 000 € HT

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au Budget 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

N° 12

OBJET : Appel d'offres ouvert relatif aux travaux pour la mise en conformité, l'hygiène et l'agrandissement des offices et réfectoires des écoles maternelle Marinville et élémentaire Mûriers

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux travaux de mise en conformité, d'hygiène et d'agrandissement des offices et réfectoires des écoles maternelle Marinville et élémentaire Mûriers, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

<i>Certification exécutoire</i>
Certifié Exécutoire par le Maire Compte tenu de la réception en Préfecture le 19 février 2018 et de l'affichage le 21 février 2018 Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2018

N° 13

Modification de l'Appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'entretien, d'amélioration et de maintenance des voiries et réseaux divers de la ville de Saint-Maur-des-Fossés

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 1.1.3.3
Membres présents	40	Numéro : 094-219400686-20180215- lmc126249-DE-1-1
Membres excusés et représentés	8	Date réception : 19 février 2018
Membre absent non représenté	1	
Pour	48	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 15 février 2018 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2018.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Héliène LERAITRE, M. Henri PETTENI, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes
M. Jean-Marc BRETON, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, M. Laurent DUBOIS, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Pierre-André FIEVET, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, M. Bernard VERNEAU, M. René GAILLARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Pierre-Michel DELECROIX qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Rosa JURADO qui a donné pouvoir à M. Laurent DUBOIS, M. Yannick BRUNET qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, M. Thierry COUSIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Était absent non représenté :

Mme Patricia RIBEIRO.

N° 13

OBJET : Modification de l'Appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'entretien, d'amélioration et de maintenance des voiries et réseaux divers de la ville de Saint-Maur-des-Fossés

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°49 du 28 septembre 2017,

VU l'avis de la Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 6 février 2018,

CONSIDERANT que :

Lors de sa séance du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux travaux d'entretien, d'amélioration et de maintenance des voiries et réseaux divers sur le domaine public et privé de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Cependant, la recherche d'optimisation des travaux de voirie conduit à rationaliser les dépenses des travaux d'entretien et donc à diminuer le montant minimum de 1 000 000 € HT à 500 000 € HT, ainsi que le montant maximum de 3 000 000 € HT à 2 500 000 € HT, par période, de l'accord-cadre à bons de commande.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau sur les caractéristiques de cet accord-cadre en modifiant la délibération n°49 du 28 septembre 2017.

Aussi, Il est rappelé qu'il s'agit d'un accord cadre à bons de commande, conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'essentiel des travaux consiste en :

- ✓ Travaux de réfection partielle de chaussées,
- ✓ Travaux de réfection partielle de trottoirs,
- ✓ Abaissés de trottoirs et réalisation de places de stationnement PMR (personnes à mobilité réduite),
- ✓ Aménagements de sécurité,
- ✓ Aménagements divers.

Les montants minimum et maximum sont fixés respectivement à 500.000 € HT et 2.500.000 € HT, par période.

Cet accord-cadre débutera à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2018, et sera reconductible tacitement trois fois maximum par période de 12 mois.

La périodicité est donc fixée comme suit :

- Période initiale : de la date de notification au 31 décembre 2018.
- Deuxième période : du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019.
- Troisième période : du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- Quatrième période : du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021.

N° 13

OBJET : Modification de l'Appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'entretien, d'amélioration et de maintenance des voiries et réseaux divers de la ville de Saint-Maur-des-Fossés

La dévolution de ce marché sera effectuée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions articles 25-I°, 33, 36, 38 à 44, 67 à 68, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les dépenses seront imputées sur les crédits à ouvrir au budget 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Modifie la délibération n°49 du 28 septembre 2017 en changeant la périodicité de l'accord-cadre à bons de commande , et en diminuant son montant minimum de 1 000 000 € HT à 500 000 € HT, ainsi que son montant maximum de 3 000 000 € HT à 2 500 000 € HT, par période.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la procédure de consultation relative aux travaux d'entretien, d'amélioration et de maintenance des voiries et réseaux divers sur le domaine public et privé de la ville de Saint-Maur-des-Fossés, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette consultation, ainsi que le marché à l'issue de la procédure de dévolution.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

<i>Certification exécutoire</i>
Certifié Exécutoire par le Maire Compte tenu de la réception en Préfecture le 19 février 2018 et de l'affichage le 21 février 2018 Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2018

N° 14

Avenant n°2 au marché de Travaux d'aménagement réglementaire d'installations sportives au Stade Chéron - lot 3 : Infrastructure

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 9.1
Membres présents	40	Numéro : 094-219400686-20180215- Imc126264-DE-1-1
Membres excusés et représentés	8	Date réception : 19 février 2018
Membre absent non représenté	1	
Pour	47	
Contre	0	
Abstention	1	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 15 février 2018 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2018.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Héliène LERAITRE, M. Henri PETTENI, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes
M. Jean-Marc BRETON, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, M. Laurent DUBOIS, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Pierre-André FIEVET, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, M. Bernard VERNEAU, M. René GAILLARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Pierre-Michel DELECROIX qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Rosa JURADO qui a donné pouvoir à M. Laurent DUBOIS, M. Yannick BRUNET qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, M. Thierry COUSIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etait absent non représenté :

Mme Patricia RIBEIRO.

N° 14

OBJET : Avenant n°2 au marché de Travaux d'aménagement réglementaire d'installations sportives au Stade Chéron - lot 3 : Infrastructure

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'avis de la Commission Administration municipale, marchés publics et contrôle de gestion en date du 6 février 2018,

CONSIDERANT que :

Par décision en date du 27 avril 2017, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché de **Travaux d'aménagement réglementaire d'installations sportives au Stade Chéron - lot 3 : Infrastructure** au groupement **GOULARD/SPORT FLOORING/VALENTIN Environnement et TP** domicilié 92, rue Gambetta. CS 80597 à **77215 AVON CEDEX**.

Le prix global et forfaitaire hors taxes du marché s'élève à 2.899.031,07 Euros soit:

Tranche ferme 2.758.473,79 Euros hors taxes,

Tranche optionnelle 140.557,28 Euros hors taxes.

Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires.

Par décision en date du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé un premier avenant pour un montant total hors taxes de 72.279,55 euros.

D'autres travaux se sont avérés indispensables concernant le raccordement électrique des vestiaires (103.472,50 Euros HT) et la réalisation d'un regard de comptage (24.225,00 Euros HT).

Le coût total de ces travaux s'élève à 127.697,50 Euros hors taxes. Cumulé avec le 1^{er} avenant, cela représente 6.90% du prix total du marché et le porte ainsi à 3.099.008.12 Euros hors taxes.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant n°2 ayant pour objet des travaux complémentaires pour un montant global et forfaitaire hors taxes de 127.697,50 Euros.

La Commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} février 2018 a émis un avis favorable au projet d'avenant.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve le projet d'avenant n°2 au marché de **Travaux d'aménagement réglementaire d'installations sportives au Stade Chéron - lot 3 : Infrastructure** ayant pour objet des travaux complémentaires pour un coût global et forfaitaire de 127.697,50 euros hors taxes.

Autorise Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

N° 14

OBJET : Avenant n°2 au marché de Travaux d'aménagement réglementaire d'installations sportives au Stade Chéron - lot 3 : Infrastructure

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.



LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2018

N° 15 **Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la
délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril
2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales)**

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 5.2
Membres présents	40	Numéro : 094-219400686-20180215- lmc126270-DE-1-1
Membres excusés et représentés	8	Date réception : 19 février 2018
Membre absent non représenté	1	
Pour	48	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 15 février 2018 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2018.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAITRE, M. Henri PETTENI, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints
M. Jean-Marc BRETON, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, M. Laurent DUBOIS, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Pierre-André FIEVET, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, M. Bernard VERNEAU, M. René GAILLARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Pierre-Michel DELECROIX qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Rosa JURADO qui a donné pouvoir à M. Laurent DUBOIS, M. Yannick BRUNET qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, M. Thierry COUSIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

Mme Patricia RIBEIRO.

N° 15

OBJET : Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 15 avril 2014 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT),

VU la délibération n°5 du Conseil Municipal au Maire du 15 avril 2014 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière financière, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Donne acte de la communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

<i>Certification exécutoire</i>
Certifié Exécutoire par le Maire Compte tenu de la réception en Préfecture le 19 février 2018 et de l'affichage le 21 février 2018 Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 février 2018

N° 16

Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 5.2
Membres présents	40	Numéro : 094-219400686-20180215- lmc126238-DE-1-1
Membres excusés et représentés	8	Date réception : 19 février 2018
Membre absent non représenté	1	
Pour	48	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 15 février 2018 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 février 2018.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAITRE, M. Henri PETTENI, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, M. Laurent DUBOIS, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Pierre-André FIEVET, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jacques LEROY, M. Bernard VERNEAU, M. René GAILLARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, M. Roméo DE AMORIM, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

M. Pierre-Michel DELECROIX qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Rosa JURADO qui a donné pouvoir à M. Laurent DUBOIS, M. Yannick BRUNET qui a donné pouvoir à M. Jacques LEROY, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à M. René GAILLARD, M. Thierry COUSIN qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Jean-Richard TESSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Était absent non représenté :

Mme Patricia RIBEIRO.

N° 16

OBJET : Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 15 avril 2014 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT),

VU la délibération n°5 du Conseil Municipal au Maire du 15 avril 2014 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière financière et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Donne acte de la communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

<i>Certification exécutoire</i>
Certifié Exécutoire par le Maire Compte tenu de la réception en Préfecture le 19 février 2018 et de l'affichage le 21 février 2018 Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

N° 16

OBJET : Communication par le Maire des décisions prises en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2014 (art. L2122-22 4° et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.